



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

**ARRETE DE POLICE N° 2026-01-25**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 7,  
entre les PR 13+620 et 14+100, sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du  
30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de  
signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des  
routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-  
Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société SUEZ, représentée par M. Blanc, en date du 12 janvier 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-GR-2025-12-378 en date du 12 janvier 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il y a  
lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 13+620 et  
14+100 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 19 janvier 2026 à 08 h 00, de la mise en place de la signalisation  
correspondante, jusqu'au vendredi 06 mars 2026 à 17 h 00, en semaine de jour comme de nuit, du lundi  
8 h 00 au vendredi à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 7, entre les  
PR 13+620 et 14+100, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 160 m, par sens  
alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, remplacés  
par un pilotage manuel, de jour entre 8 h 00 et 17 h 00, en cas de remontée de file d'attente supérieure  
à 50 m.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;

- dépassement interdit à tous les véhicules ;

- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise S.E.E.T.P, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,

- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,

- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- entreprise S.E.E.T.P – 74 Chemin du Lac, 06130 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [seetp@wanadoo.fr](mailto:seetp@wanadoo.fr), ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Grasse,

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société SUEZ / M. Blanc – 836 Avenue de la Plaine, 06250 MOUGINS ; e-mail : [frederic.blanc@suez.com](mailto:frederic.blanc@suez.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr),  
[ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le  
14 JAN. 2026

Pour le président du Conseil  
départemental et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND